Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602251-20251219-DELIB20251218_5-DE

Commune de SAINT-LERY
6, Rue de la Mairie
56430 Saint Léry
02.97.22.68.76

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 Décembre 2025

CONSEILLERS En exercice : **8**	L'an deux mille vingt-cinq le 18 Décembre à 19H01, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel.
Présents : 7	Mr MANENC Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, Mme CONOIR Dominique, Mme ZUCCOLOTTO Sophie, Mr MARIVINT Xavier, Mr MAROT Daniel, M. GILLET Corentin
Absent : 1	M. JOSSE Titouan
Pouvoirs : 0	
Secrétaire de séance	Mr GILLET Corentin
Date de convocation	11 Décembre 2025

DELIBERATION20251218 - 5 : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et coordonnateur expliquant que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 379 € au titre de l'enquête de recensement de 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Léry, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 300 € brut, comprenant la formation et les opérations d'enquête,
- **DIT** que les charges sociales patronales restent à charge de la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'Exercice 2026 au Chapitre et Article 6413

Certifié exécutoire compte rendu de la transmission
En préfecture le 19 Décembre 2025
Affichée le 19 Décembre 2025

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 18 Décembre 2025.
Le Maire,
Mr Daniel MANENC

MAIRIE de St LÉRY 56430 MORBIHAN